

MAIRIE DE COMBON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/06/2025.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 14/06/2025.

Délibérations

2025/22 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} aout 2025.

2025/23 – Décision modificative budgétaire n° 1.

2025/24 – Signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour la mise à disposition de personnel.

2025/25 – Révision du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Autres sujets

- Suites à donner au second poste d'agent polyvalent des services techniques.
- Informations et questions diverses.

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THUILLIER)
- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Madame Pauline OSMONT

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie)

Date d'envoi de la convocation : 30/06/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (10 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 13 juin 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 14 juin 2025

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

26/06/2025 : Attribution des lots du marché de travaux relatif à construction de la nouvelle école de Combon.

DÉLIBÉRATIONS

2025/22 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} août 2025

– **REJETÉ**

Exposé :

Monsieur Olivier COMPANYY, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé une promotion interne au grade d'agent de maitrise. Après avis favorables de Monsieur le maire et de Monsieur Philippe DEPARROIS, il a été inscrit le 1^{er} mai 2025 sur une liste d'aptitude par le centre de gestion de l'Eure, valable 4 ans au maximum.

L'agent peut être nommé sur un poste au sein de la collectivité à partir du moment où un poste est créé au tableau des effectifs par le conseil municipal. Dans le cadre d'une promotion interne, le poste créé n'a pas à être ouvert à des candidatures extérieures.

Sur une année civile entière, au regard du reclassement immédiat dont bénéficierait l'agent, cela engendrerait une augmentation de charges de personnel d'environ 1 350 € (salaire brut + charges patronales, régime indemnitaire compris).

Monsieur le maire propose donc la création du poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Débat :

Monsieur Philippe DEPARROIS, adjoint au maire délégué au service technique / espaces verts, a donné un avis favorable au regard du travail fourni par l'agent. Cela lui permettrait d'obtenir des perspectives d'évolutions salariales un peu plus intéressantes, bien que cela reste faible.

Monsieur Patrice DESMONTS demande si Monsieur Olivier COMPANYY a passé un concours. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que non mais que cette promotion interne est possible en fonction de son ancienneté dans son grade actuel. Monsieur Patrice DESMONTS indique que certains agents, avec beaucoup d'ancienneté, n'obtiennent pas cette promotion interne. Il estime que ce type d'avancement de carrière doit être obtenue au mérite.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande ce qui différencie les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'agent de maitrise mise à part la rémunération. Monsieur le maire répond que ces deux grades sont classés en catégorie C de la fonction publique territoriale. Néanmoins, le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est davantage axé sur des missions d'exécution, alors que celui des agents de maitrise territoriaux est plus adapté au personnel ayant des fonctions de conception de projets et permet d'encadrer une équipe. Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande si une évaluation de la capacité de l'agent en termes de gestion de projet a été réalisée. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que Monsieur Olivier COMPANYY fait preuve d'une intéressante force de proposition en ce qui concerne le développement de projets en espaces verts. Il l'estime compétent en la matière.

Décision :

Après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal refuse la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à compter du 1^{er} août 2025.

2025/23 – Décision modificative budgétaire n° 1 – APPROUVÉ**Exposé :**

Monsieur le maire indique que lors du vote du budget primitif, il y a eu une erreur d'équilibre des chapitres liés à l'amortissement des subventions.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 042, un total de 33 178 € a été budgété.

En dépenses d'investissement, au chapitre 040, un total de 32 878 € a été budgété.

Soit une différence de 300 €. Or, sur le plan comptable, les crédits votés sur ces deux chapitres doivent être strictement équivalents. Cette anomalie a fait l'objet d'une demande de correction de la part du service du contrôle de légalité budgétaire de la préfecture.

Afin d'y remédier, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante en dépenses d'investissement :

DIMINUTION		AUGMENTATION	
Article	Montant	Article	Montant
203 – Frais d'études	- 300 €	13911 – Amortissement des subventions d'Etat	+ 150 €
		13913 – Amortissement des subventions départementales	+ 150 €

Cette opération ne modifierait en rien la totalité des dépenses d'investissement. Il s'agit simplement d'un transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

En détails, le projet de délibération propose les tableaux suivants :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	32 878,00 €	-300,00 €	300,00 €	32 878,00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	32 878,00 €	0,00 €	300,00 €	33 178,00 €
13911/040	3 927,00 €	0,00 €	150,00 €	4 077,00 €
13913/040	1 651,00 €	0,00 €	150,00 €	1 801,00 €
20 Immobilisations incorporelles	92 000,00 €	-300,00 €	0,00 €	91 700,00 €
203/20	92 000,00 €	-300,00 €	0,00 €	91 700,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 781 388,78 €	-300,00 €	300,00 €	1 781 388,78 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 781 388,78 €	0,00 €	0,00 €	1 781 388,78 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	681 266,87 €	0,00 €	0,00 €	681 266,87 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	681 266,87 €	0,00 €	0,00 €	681 266,87 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Décision :

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide d'approuver les révisions de crédits présentées ci-dessus.

2025/24 – Signature d’une nouvelle convention d’adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour la mise à disposition de personnel – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique que le centre de gestion de l’Eure (CDG 27) propose un service de missions temporaires, permettant aux collectivités adhérentes de pouvoir recruter du personnel « intérimaire » lors de besoins ponctuels, comme pour des remplacements par exemple.

La dernière convention avait été signée le 2 mai 2022. Elle était valable 3 ans. Si la commune souhaite de nouveau adhérer à ce service, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention.

En cas de besoin, la commune peut envoyer une demande au CDG. L’agent est employé par le CDG 27 et non par la commune. Il s’agit d’une mise à disposition. C’est donc le CDG qui gère le dossier administratif de l’agent et qui prend en charge sa rémunération.

L’adhésion au service des missions temporaires est gratuite. Cependant, en cas de mise à disposition de personnel, le coût de l’agent et les frais de gestion sont facturés à la commune.

Extrait de la convention (article 7 - modalités financières) :

Le bénéficiaire s’engage à payer au CDG27 :

- Le coût du salaire brut de l’agent y compris, pendant les périodes d’absences justifiées (congs annuels, congé pour raison de santé...) ;

- Le coût des contributions patronales applicables au salaire des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale aux taux en vigueur au moment de l’accomplissement de la mission ;

- Le cas échéant :

o Le montant d’une indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10^{ème} du salaire brut, des frais de mission (remboursement des frais de déplacement de l’agent en fonction de la puissance fiscale de son véhicule et de la distance parcourue), le montant du régime indemnitaire, la prime de précarité en fin de contrat ;

o Les frais de déplacement réalisés à la demande de la collectivité ou de l’établissement public ;

o Les frais de formation (pédagogiques et frais annexes) qui seraient engagés ;

o La facturation de la visite d’aptitude préalable à l’embauche, des visites auprès du médecin de prévention et de toutes prestations médicales inhérentes au poste occupé ;

o Les indemnités de licenciement, en cas de rupture anticipée du contrat de travail ;

- De manière générale, tous éléments de paie dont, notamment et le cas échéant, la validation de services CNRACL et ce, sans limitation de durée ;

- Le coût des frais de gestion (le taux appliqué est conforme à la délibération relative aux tarifs des prestations délivrées par le centre de gestion, en vigueur au moment de l’établissement de la facture) ;

Le versement interviendra sur présentation d’un titre de recettes établi au mois par le CDG27, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission et ce jusqu’à la fin de la mission (dans le délai global de paiement imparti aux collectivités territoriales et établissements publics).

Ce service permet donc :

- De la souplesse administrative en cas de recrutement de personnel temporaire.
- Une facilité dans la recherche de candidats en cas de besoins ponctuels.

Mais le coût final de la mise à disposition est plus élevé qu'un recrutement effectué directement par la commune.

Débat :

Madame Elizabeth JEAN indique que concernant le service périscolaire, le fait de trouver des remplaçants s'avère de plus en plus compliqué en cas d'absence de personnel. Elle estime que l'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 serait bénéfique en cas de besoins ponctuels.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2025/25 – Révision du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire propose d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires afin de mettre à jour certaines informations et d'y intégrer des précisions sur certains points. Le document est présenté et amendé durant la réunion.

Débat :

Madame Blandine DEMAEGDT indique que le service périscolaire de Sainte-Colombe-la-Commanderie utilise un logiciel pour la gestion des inscriptions à la cantine et à la garderie. L'interface utilisée par les parents d'élèves rencontre du succès et les résultats sont satisfaisants. Elle demande si cette solution a déjà été envisagée à Combon. Madame Elizabeth JEAN répond que le système actuel est plutôt efficace. Monsieur Antoine GOSSELIN précise qu'un tableau automatisé a été mis en place il y a quelques années et que les agents en sont satisfaits. Un logiciel pourrait apporter encore plus de simplification mais engendrerait une hausse des dépenses de fonctionnement. En effet, les propositions commerciales déjà reçues à ce sujet semblaient assez élevées au regard des besoins.

Madame Estell GONTHIER demande si l'on connaît le ratio d'enfants ayant annulé des repas en raison d'une maladie. Monsieur le maire répond qu'il ne connaît pas le chiffre mais qu'il n'a eu qu'une seule réclamation sur l'année scolaire.

Concernant la proposition de Monsieur le maire d'ajouter dans le règlement intérieur le fait de ne pas jouer avec la nourriture, il indique qu'il retrouve parfois des petits poids au plafond de la cantine. Madame Elizabeth JEAN invite les conseillers municipaux à venir à la cantine pour constater les comportements parfois déplorables des enfants. Madame Estell GONTHIER demande s'il serait possible de mettre en place un temps calme d'une dizaine de minutes avant l'entrée dans le réfectoire. Madame Elizabeth JEAN répond qu'il n'y a pas le temps.

Au sujet du téléphone portable, Madame Audrey RAMIER-COUSIN alerte sur la probable irrégularité de l'interdiction d'en posséder un et de le confisquer. Après vérification, la réglementation prévoit en effet la possibilité pour un élève d'amener un téléphone portable dans un établissement scolaire, y compris une école primaire. En revanche, sauf cas de force majeure et dans le cas où un responsable parental ait averti les adultes encadrant l'enfant, celui-ci doit être éteint et rangé dans le cartable. Au cas où une infraction serait constatée par le personnel, le téléphone peut être confisqué mais doit être rendu au plus tard au moment de la sortie de l'établissement. Il est décidé d'appliquer ces mesures pour le service périscolaire, sans que cela influe sur le règlement intérieur du temps scolaire.

Madame Blandine DEMAEGDT demande si une modification des tarifs du fournisseur des repas de cantine est prévue à partir de septembre 2025. Monsieur le maire répond qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet pour le moment. Monsieur Alexy LETELLIER propose que le respect d'un délai de prévenance soit demandé au fournisseur. Monsieur le maire répond qu'il a déjà fait cette demande. Il estime que la commune devrait avoir l'information au 15 juillet de chaque année plutôt qu'en septembre.

Monsieur Alexy LETELLIER demande si la différenciation des plats entre maternelles et primaires a permis de réduire le gaspillage alimentaire. Madame Elizabeth JEAN répond que les résultats sont très satisfaisants en la matière. Monsieur le maire ajoute qu'en règle générale, les enfants mangent bien. Mais certains d'entre eux n'aiment rien, quel que soit le repas proposé. Madame Elizabeth JEAN précise que les agents périscolaires rayent d'office les propositions de repas du fournisseur qui risquent d'être gaspillés par les enfants.

Madame Elizabeth JEAN propose de mettre en valeur dans le règlement intérieur le fait d'accompagner les enfants jusqu'à la barrière de l'école. Elle déplore le fait que certains parents d'élèves déposent les enfants sur la route plutôt que de les accompagner en toute sécurité jusqu'au portail.

Décision :

Après avoir apporté des modifications à la proposition de mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention est favorable à son application à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Monsieur le maire à le signer.

AUTRES SUJETS

Suites à donner au second poste d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur Philippe DEPARROIS, adjoint au maire délégué au service technique / espaces verts, rappelle que le contrat de travail de Monsieur Richard LECAVELIER DESETANGS prenait fin le 30 juin 2025. Dans le cadre de la procédure réglementaire d'ouverture à la concurrence des emplois publics, trois autres candidats ont été reçus en mairie afin de leur permettre de faire valoir leurs compétences et d'exposer leur motivation. A l'issue, le contrat de Monsieur Richard LECAVELIER DESETANGS a été renouvelé pour trois mois, en CDD, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

Monsieur Philippe DEPARROIS pose la question suivante : est-ce nécessaire de conserver deux postes d'agents techniques à temps complet ?

Monsieur Alexy LETELLIER demande s'il s'agit d'un simple débat ou d'une délibération. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que c'est un débat sans vote formel.

Monsieur Alain BLAISOT indique qu'il arrivait à faire seul en trois jours ce que deux agents font difficilement en cinq jours.

Monsieur Patrice DESMONTS demande s'il est possible de chiffrer le coût global des charges induites par l'emploi des deux agents techniques et d'en faire une présentation lors du prochain conseil municipal. Monsieur le maire y est favorable.

Monsieur Alexy LETELLIER estime qu'il n'y a pas besoin de deux agents techniques. Il ne constate pas de différences dans l'entretien de la commune par rapport à avant lorsqu'il n'y avait qu'un seul agent.

Monsieur Alain BLAISOT estime que le conseil municipal n'était pas d'accord au départ pour créer le second poste d'agent technique. Il reproche à Monsieur le maire d'avoir forcé cette décision. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pris cette décision en premier lieu pour remplacer Monsieur Olivier COMPANYY. Monsieur Alain BLAISOT constate qu'au départ, le travail de Monsieur Richard LECAVELIER DESETANGS était satisfaisant. Monsieur Patrice DESMONTS rappelle qu'il était prévu de réaliser différentes tâches techniques dans la commune mais que peu de choses ont été faites au final. Monsieur le maire rappelle que de nombreux travaux ont été faits dans les nouveaux locaux techniques. Monsieur Alain BLAISOT remarque que c'est un habitant qui a réalisé la dalle béton. Il estime que les dépenses ont été trop importantes.

Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'il a proposé à Monsieur le maire de faire appel ponctuellement à une société extérieure pour l'entretien d'une partie des espaces verts. Il suggère de faire un test sur quelques mois. Monsieur Patrice DESMONTS estime qu'il y aurait un avantage du fait que l'entreprise apporte son propre matériel. En cas de détérioration de celui-ci, la commune n'aurait pas de maintenance à assurer.

Monsieur Philippe DEPARROIS estime que pour les travaux courants, une personne suffit. Pour ce qui demande d'être deux, le renfort d'une entreprise extérieure serait nécessaire. Monsieur le maire déplore que la commission travaux n'ait jamais été réunie à ce sujet. Monsieur Patrice DESMONTS regrette qu'il n'ait pas été invité à participer à l'entretien de recrutement du second agent technique. Il rappelle que l'encadrement des agents a été problématique avec Monsieur Alain BLAISOT puis avec Monsieur Philippe DEPARROIS. Monsieur le maire répond que désormais, des fiches de travail précises sont données aux agents. Il rappelle qu'en tant qu'ancien chef d'entreprises, il détient les compétences pour manager du personnel. Monsieur Alain BLAISOT doute que le travail soit bien exécuté. Monsieur le maire l'invite à consulter les fiches de suivi pour constater que le travail demandé est bien réalisé. Monsieur Alain BLAISOT et Monsieur Patrice DESMONTS constatent que les travaux de peinture et de réfection des joints de briques qui étaient prévus sont toujours en attente. En revanche, ils estiment que le cimetière est bien entretenu.

Monsieur Alexy LETELLIER indique que le calvaire situé à proximité de la RD 613 n'est pas entretenu par les agents techniques. Monsieur le maire répond qu'il n'appartient pas à la commune. Monsieur Patrice DESMONTS indique que la collectivité l'a toujours entretenu par le passé. Monsieur le maire l'invite à lui présenter un document prouvant que les calvaires appartiennent à la commune. Il ajoute que celui proche de la RD 613 est situé sur un terrain privé. Madame Elizabeth JEAN remarque que le fait d'entretenir ce calvaire fut un choix de tous les maires précédents. Monsieur le maire répond que dans ce cas il faut trouver une solution pour tous les calvaires et que l'entretien sera aux frais de la commune.

Monsieur Alexy LETELLIER estime qu'il n'aurait pas cette position s'il y avait eu beaucoup d'avancées depuis le recrutement d'un second agent technique. Il reconnaît qu'il y a eu certains travaux réalisés, en particulier l'aménagement des nouveaux locaux techniques, mais que ce n'est pas ce pour quoi les habitants doivent payer des impôts. Monsieur le maire répond que la décision de renouveler ou non le contrat de Monsieur Richard LECAVELIER DESETANGS dépendra de Monsieur Philippe DEPARROIS. Ce dernier indique que sa position à ce sujet n'a pas changée, d'autant plus que le récent entretien avec l'agent, qui visait à renouveler son contrat jusqu'au 30 septembre 2025, n'a pas permis d'apaiser les tensions. Il envisage donc de ne pas proposer un renouvellement de l'engagement contractuel au-delà de cette date, en raison d'un comportement verbal qu'il estime inadmissible envers les élus.

Monsieur Alain BLAISOT reproche à Monsieur le maire de ne pas avoir pris position en sa faveur vis-à-vis des tensions qu'il y a eu avec Monsieur Olivier COMPANYY au début du mandat. Il estime qu'il aurait dû sanctionner

l'agent au vu de certains agissements. Madame Elizabeth JEAN est d'accord avec Monsieur Alain BLAISOT et ajoute qu'il y a eu une incompatibilité d'humeur. Elle estime que ce n'est pas normal que ce dernier, en tant que responsable, ait été obligé d'arrêter sa fonction. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un élu et non d'un chef de service. Le positionnement est différent. Madame Audrey RAMIER-COUSIN remarque que la logique de hiérarchie n'a pas été respectée. Monsieur le maire répond qu'il faut savoir diriger pour que l'encadrement du personnel fonctionne. Monsieur Philippe DEPARROIS ajoute qu'il a également arrêté d'encadrer les deux agents techniques car il estime que leurs caractères sont ingérables.

Monsieur Alexy LETELLIER estime que ce débat est similaire à celui qui a lieu lors du dernier conseil municipal au sujet de la construction de la nouvelle école : il ne faudrait pas laisser à la future équipe municipale une situation difficile qu'elle n'aurait pas choisie.

Monsieur Patrice DESMONTS remarque que lorsqu'il est seul, Monsieur Richard LECAVELIER DESETANGS travaille correctement et avec motivation. Par exemple, il l'a déjà vu seul sous la pluie en train de débroussailler le pourtour des mares.

Informations et questions diverses

- **Avenir du microtracteur Solis et entretien des chemins ruraux**

Madame Blandine DEMAEGDT demande où en est le projet de mise en dépôt-vente du microtracteur Solis. Monsieur le maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles à ce sujet. Monsieur Philippe DEPARROIS ajoute que le matériel, après modifications, permet d'entretenir les chemins ruraux. Il estime que le résultat est suffisant car ce n'est pas un problème si l'herbe n'est pas taillée à ras à ces endroits.

- **Taille des haies**

Madame Elizabeth JEAN remarque que beaucoup de haies sont à tailler dans Combon. Monsieur Patrice DESMONTS indique qu'il est préconisé de reculer ce type de travaux à début septembre désormais, afin de respecter la nidification des oiseaux, sauf en cas de trouble à la sécurité publique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 21h40.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 03 OCT. 2025

Le maire,
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,
Madame Blandine DEMAEGDT

